

## **Concours : revenir sur le recrutement au niveau Master serait renoncer aux ambitions du SNES-FSU**

Alors que le ministère avance à grand pas son projet de réforme sur le positionnement des concours enseignants, il serait dangereux de vouloir le laisser abaisser, en revendiquant ce qu'il a en projet, ces concours en fin de Licence, pour se contenter de revendiquer un renforcement de la formation post-concours, aux plans disciplinaires et didactiques, dans le cadre de la formation en 2 ans envisagée. Si ces deux dimensions doivent être portées fortement dans les contenus de formation, un tel mandatement « de repli » ne peut, pour le SNES-FSU, servir de paravent aux lourdes conséquences qu'aurait un abaissement des concours en fin de Licence. En voici un aperçu.

### **1. Maîtriser des savoirs disciplinaires pour émanciper par les savoirs disciplinaires**

Le volume des formations disciplinaires universitaires est en recul depuis des années ; par rapport à la fin des années 1990, le volume horaire d'une année de Licence est passé d'environ 1800h de cours à 1500h, et parfois même moins, un certain nombre de ces heures n'étant actuellement même pas des apports disciplinaires mais par exemple des éléments liés à l'orientation, à des formations techniques diverses, etc. Au global, ces évolutions des premiers cycles universitaires représentent donc une perte de 20% à 25% de formation disciplinaire sur chacune des trois années du cycle Licence. Ainsi, sur un parcours Licence-Master complet, soumis pendant 5 ans à ce régime, la perte d'enseignements disciplinaires est de l'ordre de grandeur d'une année... Ce déficit s'ajoute, pour de nombreuses disciplines, à la perte horaire en collège et lycée que subissent les élèves depuis les réformes successives du collège et lycée, et qui sont par exemple pour les mathématiques de l'ordre de grandeur, là aussi, de l'année. Autrement dit, un étudiant sortant actuellement de Master n'a de nos jours bénéficié, au cours de la totalité de sa scolarité que d'un volume de formation disciplinaire globalement équivalent à celui d'un étudiant de niveau licence d'il y a 35 ans. Un concours de niveau Master ne garantit donc actuellement au mieux qu'une durée d'apprentissages disciplinaires équivalente à celle des collègues actuellement en poste.

L'instauration d'un concours en fin de L3 aggraverait encore ce problème, puisque la L3 deviendrait alors une année de préparation au concours, c'est-à-dire non pas une année entièrement dévolue à l'acquisition de connaissances nouvelles, mais plutôt à du perfectionnement et de la mise en relation d'éléments déjà connus, ou non disciplinaires (éléments didactiques par exemple si le concours devait ne pas être totalement disciplinaire).

De plus, personne ne peut croire sérieusement un seul instant qu'avec un schéma de concours tel que celui-ci, les lauréats employés comme moyens d'enseignement, ou mobilisés sur des temps d'observation, hors université, pourront à la fois suivre des approfondissements disciplinaires et une formation de type professionnel.

Or, du point de vue de l'employeur, il sera toujours préférable de consacrer la majorité du temps de formation à une formation de préparation à court terme à l'emploi plutôt que disciplinaire, et ce d'autant moins que le concours sera plus disciplinaire (en fin de L3, il est difficile d'envisager sérieusement autre chose qu'un concours sur des bases disciplinaire s'agissant du 2nd degré). Il n'est que de voir la difficulté que nous avons, malgré nos mandats et demandes, à obtenir des mises à niveau disciplinaires dans le cadre de la formation continue : notre employeur préfère l'utiliser pour imposer ses réformes, formater des pratiques, plutôt que de développer la maîtrise disciplinaire des savoirs ou leur actualisation. Les dernières évolutions de la formation par J.M. Blanquer l'ont clairement confirmé en réduisant fortement les volumes de formation dans le cadre des Master MEEF (de l'ordre de 15% à 20%) ... systématiquement au détriment du disciplinaire, au profit d'une formation pilotée par l'employeur sur la préparation à une prise de poste immédiate.

Et de plus, notre employeur a déjà tous les outils pour renoncer à faire acquérir aux lauréats des compléments disciplinaires ! D'une part, la création des INSPE a considérablement affaibli leur contrôle par leurs propres personnels, universitaires notamment, en prévoyant dans le Conseil d'INSPE une majorité de personnalités extérieures, désignées directement ou indirectement par les rectorats, ou de personnalités forts éloignées des enjeux de formation des enseignant.es et encore plus de ses enjeux disciplinaires. D'autre part, il faut rappeler que le Réseau des INSPE travaille déjà à retoucher les maquettes des licences en amont, afin de les rendre davantage pluridisciplinaires et plus professionnalisantes... mais certainement pas plus disciplinaires. Ces pratiques confirment que la question de la maîtrise disciplinaire n'est pas à l'ordre du jour de ce qui est

déjà très largement devenu un organisme de formation des futur.es enseignant.es à la seule main du ministère.

Enfin, la mainmise croissante des EAFC sur les INSPE qui s'observe partout, renforce un pilotage de plus en plus aisé de la formation initiale par le futur employeur et réduit encore les possibilités d'y assurer une formation à caractère strictement universitaire que les EAFC ne visent que dans l'espoir de délivrer des certifications internes à niveau Master, mais, on le verra, sans effet sur les rémunérations.

## **2. La question salariale**

On a vu souvent apparaître l'idée que la mastérisation de la formation initiale n'a pas permis de gains salariaux pour les collègues, ou d'alignement de toutes et tous sur la grille des agrégé.es. A y regarder de près, c'est un argument un peu court, d'ailleurs à la fois vrai et faux.

Vrai à première vue, mais en apparence seulement, si en effet les certifié.es recruté.es depuis la première mastérisation ne l'ont jamais été au niveau de rémunération des agrégé.es, même non revalorisé.es, il faut aussi pointer que cela s'explique simplement par le fait qu'il a toujours subsisté, dans les divers modèles de mastérisation mis en place, un écart de condition de titre universitaire requis pour se présenter à l'un ou l'autre des deux concours. A bien y regarder, cela concrétise surtout le fait que le titre ou niveau universitaire requis pour passer un concours a bien un impact sur la grille de rémunération proposée aux lauréats.

Par ailleurs, il n'a pas toujours été perçu à quel point la référence de l'agrégation comme point de mire a été une condition permettant les avancées sur les fins de carrière des certifié.es, dont la fin de grille atteint depuis 2014 et les décrets PPCR des indices qui sont typiquement ceux de la grille des agrégé.es (les 4 derniers indices terminaux de la Classe Exceptionnelle des certifié.es étant exactement ceux de la Hors-Classe des agrégé.es par exemple). Il faut noter au passage que les agrégé.es n'ont eux connu dans le même temps qu'une évolution bien plus modeste sur leur espace indiciaire (+93 points d'indice, contre + 151 pour les certifié.es). Le PPCR a donc répondu en partie au moins à notre revendication de rapprochement de la grille des certifié.es sur celle des agrégé.es (et surtout de son espace indiciaire en fin de carrière), et cela a été facilité par le rapprochement des niveaux requis en 2014 pour présenter ces deux concours : c'est donc que le titre requis pour passer le concours compte quelque peu dans la définition de la grille salariale appliquée aux lauréat.es !

La première mastérisation de X. Darcos avait eu un effet direct et immédiat sur les débuts de carrière (rémunération initiale à l'échelon 3, coïncidant avec une condition de titre requis pour l'inscription au concours passée de la Licence à l'inscription en M2). Cette avancée qui a été perdue lors de la mastérisation Peillon pour une raison simple : cette dernière a réduit d'un an la condition de titre/niveau requis pour présenter le concours (inscription au moins en M1 plutôt qu'au moins en M2).

L'histoire des 15 dernières années a ainsi suffisamment démontré la corrélation entre titre requis/niveau pour l'inscription au concours et les évolutions de rémunération en début de carrière.

Elle a aussi démontré la totale déconnexion de la grille d'avec le titre nécessaire pour envisager la titularisation : le titre requis pour être titularisé (avoir un Master) n'a, lui, plus changé depuis 2010, même à l'occasion des seconde et troisième mastérisations (Peillon puis Blanquer) au même titre que le début de la grille des certifié.es à l'échelon 1.

Pendant ces 15 ans, le pied de grille des certifié.es n'a donc changé que lorsque la condition d'inscription au concours s'est élevée, le titre détenu à la titularisation n'ayant eu aucune influence sur celui-ci !

Par ailleurs, la revalorisation des débuts de carrière des certifié.es depuis cet automne ne s'est faite que sous la forme de primes, le gouvernement ayant pris grand soin de ne pas toucher à leur grille indiciaire. Ce n'est pas simplement par commodité ou pour aller vite ; pas pour éviter les impacts sur les retraites, ou poser des jalons permettant de justifier par avance une évolution des pensions vers un système par points ; pas davantage pour développer l'indiciaire pour l'indiciaire. Cela signe aussi et surtout la volonté de conserver une grille « souple » par un dispositif susceptible d'être réduit ou supprimé à tout moment, et capable de générer une baisse des salaires à l'embauche : par exemple en cas de réduction du déficit d'attractivité, ou bien dans le cas d'un abaissement du niveau de recrutement.

Ne rien graver dans le marbre concernant les débuts de carrière est une belle opération pour le ministère... qui doit nous inviter à la prudence sur les effets salariaux d'un concours qui serait placé en fin de L3 : nos collègues pourraient y perdre ce que nous venons d'y gagner.

### **3. Unité ou éclatement du Second degré ?**

La tentation est forte, depuis des années, d'instaurer progressivement un système éducatif éclatant le Second degré, entre un premier segment (Ecole du Socle, Ecole des fondamentaux, etc.) couvrant en gros du cycle 3 ou 4 à la Seconde, et un second, accroché au post-bac (autour par exemple concept du Bac+3 / Bac-3), couvrant quant à lui de la seconde aux formations supérieures. Les attaques sont venues de gouvernements d'orientations politiques différentes, mais, depuis 25 ans, avec une remarquable constance.

Ces dernière années, on peut lire dans le Lycée Blanquer la volonté d'instaurer la première partie (pré-bac) de ce second segment (en faisant sauter la barrière naturelle, trop poreuse pour certains, du baccalauréat).

On peut aussi lire l'actuelle réforme du collège comme tentative de dessiner un premier segment s'apparentant à une Ecole des Fondamentaux, axée sur un tri scolaire précoce entre les élèves pré-destinées à des études courtes et professionnalisantes à un niveau bac au maximum, et ceux amenés à poursuivre au moins jusqu'en Licence ou voire au-delà.

Les modifications de pratiques pédagogiques qui pourraient rapidement y être imposées, notamment par le pilotage sur la base d'évaluations standardisées permanentes des élèves, déjà en cours de généralisation, dessinent un modèle éducatif où l'on n'a pas absolument besoin de professeurs ayant un haut niveau de maîtrise disciplinaire, ni eu un contact avec la recherche et la prise de distance qu'elle permet par rapport à la construction des savoirs : de bons répétiteurs, c'est à dire de bons techniciens mettant en oeuvre des recettes pensées pour eux, peuvent y suffire : c'est la face cachée de la « méthode de Singapour » pour les mathématiques par exemple, largement promue actuellement. C'est typiquement ce que peut produire une école de formation de type « Ecole Normale » recrutant précocément dans une optique de formation ayant l'objectif de viser une norme de pratique professionnelle (...), très axée sur le respect des « process » institutionnels d'un enseignement standardisé : une sorte de « BTS Prof », pour employer une référence actuelle à un niveau de formation que nous connaissons bien.

Dans ce cadre qui est celui de la réalité dans laquelle nous évoluons, le maintien (prévu) de l'agrégation avec condition de détenir un Master pour pouvoir s'y inscrire, couplé à un abaissement du niveau requis pour l'inscription au CAPES à une simple inscription en L3 (c'est à dire en détenant un titre universitaire qui serait le baccalauréat !), crée de fait les conditions d'une coupure fondamentale entre les deux corps, qui s'accommoderait parfaitement bien d'un éclatement du Second degré, voire le servirait. On pourrait même ainsi réserver aux agrégés une affectation quasi-exclusivement en Première et Terminale des voies générales et technologiques, tous les autres niveaux étant confiés à des certifiés : les effectifs du corps des agrégés le rendent possible, sous réserve d'affecter tous les personnels de ce corps sur ce cycle.

Il faudrait donc être bien naïf pour croire qu'un tel différentiel dans les conditions de formation initiale découlant du positionnement des concours des futurs personnels ne débouchera pas rapidement sur des cadres d'emploi bien différents eux aussi : tout employeur un tant soit peu censé forme, à moindre coût, les professionnels dont il a besoin, c'est à dire en fonction des missions qu'il prévoit de leur confier.

*Le SNES-FSU ne peut donc, sans trahir ses orientations historiques et son ambition d'instaurer un système éducatif émancipateur pour la jeunesse par les savoirs disciplinaires enseignés, sans mettre un coin irrémédiable dans l'unité du Second degré qu'il défend, et sans obérer ses chances de parvenir à une revalorisation et une reconstruction des carrières pour nos collègues, en rabattre sur son mandat actuel de recrutement au niveau Master, tout particulièrement dans le contexte actuel.*

Pierre Priouret, Unité et Action